PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8720 — Jones Lang LaSalle/intu properties/The Chapelfield Partnership)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 440/12)

1. Le 8 décembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LaSalle Investment Management («LaSalle», Royaume-Uni),

— intu properties plc («intu», Royaume-Uni),

— le centre commercial de Chapelfield («Chapelfield», Royaume-Uni), détenu actuellement à 100 % de manière indirecte par intu.

intu et LaSalle acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Chapelfield.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— intu: fonds de placement immobilier principalement centré sur la détention, la gestion et le développement de centres commerciaux au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, en Espagne;

— LaSalle: société de gestion de portefeuille spécialisée dans l'immobilier. Il s'agit d'une filiale indirecte détenue à 100 % de Jones Lang LaSalle Incorporated;

— Chapelfied: centre commercial couvert situé à Norwich, une ville de l'est de l'Angleterre, au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8720 — Jones Lang LaSalle/intu properties/The Chapelfield Partnership

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE